UGIPS ASSOCIATION

REGLEMENT INTERIEUR

I - Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est établi par le Conseil d'Administration.

II - Moyens d'action

Le Bureau pourra s'adjoindre toute personne dont il estime le concours utile, mais il demeure seul responsable devant le Conseil.

Il peut être désigné un ou plusieurs Présidents d'honneur, un ou plusieurs membres d'honneur.

III -

La convocation aux Assemblées Générales est effectuée par lettre simple ou par courriel à chaque membre de l'Association 30 jours à l'avance.

Tout membre se trouvant dans l'impossibilité d'assister à la réunion pourra s'y faire représenter par un autre membre.

Chaque membre de l'Association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente (dans la limite de 5% des droits de vote).

Lors des Assemblées Générales, les votes seront acquis pour toutes les questions posées, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le présent règlement intérieur entre immédiatement en application.

Il sera affiché dans la salle des réunions.